

DIVISION DU PREMIER DEGRE

Réf. : 2024-DSDEN 92-D1D n° 2024-41
Affaire suivie par : Lorraine DERVAUX
Lisa KHALILAZAR
Samy TERRAK

Tél : 01.71.14.27.51

Diffusion :

Pour attribution : **A** Pour Information : **I**

	Rectorat	A	INSPE
	DSDEN		Universités et IUT
	78		Gds. Etab. Sup
	91		CANOPE
I	92		CIEP
	95		CIO
	Circonscriptions		CNED
	78		CREPS
	91		CROUS
A	92		DDCS
	95		78
	Lycées		91
	78		92
	91		95
	92		DRONISEP
	95		INS HEA
	Collèges		INJEP
	78		SIEC
	91		Unités pénitentiaires
	92		UNSS
	95		Associations de parents d'élèves académiques
	Écoles		
	78		78
	91		91
A	92		92
	95		95
	Écoles privées		
	Collèges privés		
	Lycées privés		
	MELH		
	LYCEE MILITAIRE		
	EREA		
	ERPD		

Nature du document :

- Nouveau
 Modifié

Le présent document comporte :

Circulaire 2 p.
Annexe p.
Total 2 p.

Nanterre, le 02/10/2024,

Frédéric FULGENCE,
directeur académique

à
**Mesdames et messieurs les
professeurs des écoles
nouvellement titulaires,
S/c de
Mesdames et messieurs les
inspecteurs de l'Education
nationale,**

Objet : Prime spéciale d'installation 2024-2025

Référence(s) :

- Décret n° 89-259 du 24 avril 1989 modifié

POINTS CLES :

NOUVEAUTES :

CALENDRIER :

Mise en paiement sur la paye de novembre pour les dossiers déposés avant le 18 octobre 2024.

CONTACT en cas de difficultés (Optionnel) :

Destinée à aider à l'installation, la prime spéciale d'installation (PSI) est attribuée aux enseignants débutants à l'occasion de leur accès à un premier emploi et qui reçoivent au 1^{er} septembre de l'année de leur titularisation, une affectation en Île-de-France.

Qui est concerné ?

Peuvent bénéficier de la PSI les enseignants titularisés au 01/09/2024 et qui en font expressément la demande.

Sont éligibles à la PSI, les enseignants ayant exercé des fonctions d'enseignement en tant que contractuels sous réserve que leur nouvelle résidence administrative diffère de celle de leur dernière affectation avant leur année de stage dans le corps des professeurs des écoles.

Ne peuvent percevoir la PSI, les enseignants qui étaient titulaires de la fonction publique avant leur année de stage dans le corps des professeurs des écoles et qui ont déjà reçus la PSI dans ce cadre.

Sont également exclus du dispositif, les enseignants qui sont logés par nécessité absolue de service ou dont le conjoint est logé par nécessité absolue de service.

Montant de la PSI :

La PSI s'élève à 2 185.37 euros bruts.

Modalité :

Les enseignants nouvellement titulaires doivent faire la demande de la PSI uniquement via Démarches-Simplifiées en utilisant le lien suivant :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/demande-de-prime-speciale-d-installation-annee-2024>

La PSI est versée en une fois, à compter du mois de novembre pour les dossiers déposés avant le 18 octobre 2024.

Frédéric FULGENCE